

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

11 JUILLET 1982



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 Juillet 1982

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt deux,

Le 9 Juillet, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 2 Juillet 1982.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, MM. MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil) :

M. HIMENE, Mme JUHEL, Mme LEPRETRE-EDOM, M. LOUET, Conseillers Municipaux.

M. PINTAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- 1 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - Demande de subvention exceptionnelle en faveur des victimes de la guerre au LIBAN.
- 2 - PROJET DE TOUR DU MONDE EN TANDEM - Aide éventuelle de la Ville.
- 3 - GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX - STADES ET GYMNASES - TRAVAUX DE VOIRIE - GLOBALISATION DES PRETS - EXERCICE 1982 - EMPRUNT A LONG TERME DE 1 680 000 F AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.
- 4 - CREATION DE CELLULES COMMERCIALES DANS L'OPERATION LOCATIVE DES MAHAUDIÈRES - Société Nantaise d'habitations à loyer modéré - Deux emprunts de 200 000 F - Garantie financière.
- 5 - ANNEE 1982 - PREMIER SEMESTRE - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - Charges de fonctionnement - Participation de l'Etat - Convention avec l'Inspection Académique de la Loire-Atlantique - Approbation.
- 6 - LYCEE JEAN PERRIN - Travaux de sécurité (réparation d'une canalisation d'amenée de gaz) - Financement.
- 7 - LYCEE JEAN PERRIN - Travaux de sécurité (mise en conformité) - Financement.
- 8 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - Blocage des prix.
- 9 - LES POYAUX - Acquisition de terrains à Monsieur DILL.
- 10 - ZONE INDUSTRIELLE 3ème TRANCHE - Assainissement E.U. et E.P. rue Ordronneau.
- 11 - PROGRAMME VOIRIE 1982 - Consistance des travaux prévus - Passation de marché avec les entreprises BREHTOME et COLAS.
- 12 - REGULATION RN 137 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PLACE PIERRE SEMARD ET SUR LE TRONCON RAGON - SAINT-PAUL. PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ROUSSEAU.
- 13 - GROUPE SCOLAIRE DE RAGON - Réfection des sols.
- 14 - C.E.S PETITE LANDE - Travaux d'étanchéité.
- 15 - REFECTION DE L'ISOLATION THERMIQUE DES PLANCHERS - HAUTS VIDE-SANITAIRES DU C.E.S. TROCARDIERE.
- 16 - PLAN DE CIRCULATION - PROGRAMME 1981 - Régulation de la RN 137 - Passation d'un avenant n° 1 au marché GARBARINI - Fourniture de matériel.
- 17 - PLAN DE CIRCULATION - PROGRAMME 1981 - Régulation de la RN 137 - Passation d'un avenant n° 1 au marché MAINGUY - Liaisons électriques - Installation du matériel.
- 18 - CENTRE POLYVALENT DU CHENE GALA - Passation d'un avenant au marché passé avec les établissements PAPET le 10 Novembre 1981 et approuvé en Préfecture le 17 Novembre 1981.
- 19 - CENTRE AERE DE PONT SAINT MARTIN - Année 1981 - Mise à disposition au mois de juillet et août d'un groupe scolaire par la Ville de Pont Saint Martin en faveur de l'Office des Loisirs d'Enfants de la Ville Rezé. Fixation d'une redevance d'occupation.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

09. JUIL 1982

OBJET : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS -

Demande de subvention exceptionnelle en faveur des victimes de la guerre au LIBAN.

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La population du LIBAN est terriblement éprouvée par les bombardements israéliens. Le SECOURS POPULAIRE LIBANAIS a fait appel au SECOURS POPULAIRE FRANCAIS qui a immédiatement répondu en affrétant un avion dès le 18 Juin. A son bord, prenaient place M. Daniel ASSALIT, Secrétaire National, et une équipe de 4 amis des "Médecins du Secours Populaire". Le Professeur R. GALINSKI, membre du Bureau National, était déjà parti avec la mission officielle sanitaire française.

La cargaison comprenait :

- 1 tonne de médicaments et matériel médical de première nécessité,
- des tentes pour accueillir 300 réfugiés, 300 lits de camp, 2 550 couvertures, 3 tonnes de lait, 11 tonnes de produits alimentaires.

Le départ de cet avion représente une dépense de plus de 1 million de francs et, devant l'ampleur des besoins, le SECOURS POPULAIRE prépare l'envoi d'un deuxième avion. Tous les Comités participent au financement de l'aide d'urgence au LIBAN.

Le Comité de REZÉ s'efforce de participer au mieux de ses possibilités et, dans ce but, souhaite que la Municipalité puisse lui accorder une subvention exceptionnelle.

Nous vous demandons de décider d'attribuer à cette Association, une subvention d'un montant de 4.000 F.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la correspondance de M. Le Président de la Section de REZÉ du Secours Populaire Français,

DELIBERE, A l'unanimité,

- 1 - Décide d'allouer au Secours Populaire Français, section de REZÉ, une somme de 4.000 F.
- 2 - Dit que cette somme sera prévue au budget supplémentaire de l'exercice en cours, chapitre 955, Aide sociale, sous-chapitre 955-9, autres oeuvres, article 691, subventions exceptionnelles.

Le Député-Maire,

09. JUIL 1982

OBJET

Projet de Tour du Monde en tandem - Aide éventuelle de la Ville -.

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Deux jeunes gens : JULIENNE Yannick de Nantes et LOYER Jean-Charles de Rezé, ont formé le projet de partir à la rentrée prochaine pour un tour du monde en tandem d'une durée approximative de deux ans. Ils comptent accomplir 74 100 Km au cours de leur périple dont 44 100 par route et 30 000 par océan-mers. Leur voyage les mènera de New-York à Mexicali, de Mexicali à Récife, de Dakar à Dar Es Salaam et de Bombay à Melbourne.

L'objectif principal de cette expédition en dehors des connaissances et de l'enrichissement qu'elle ne manquera pas d'apporter aux intéressés, sera surtout axé par l'utilisation de l'audiovisuel sur l'étude de "L'Enfant" : ses expressions, sa personnalité et son caractère dans ses relations avec les adultes et dans le milieu où il évolue ; ses problèmes, ses joies au sein de pays différents.

Ce projet semble sérieux et bien préparé. Son but pédagogique est très intéressant et susceptible ensuite d'être exploité au bénéfice des élèves rezéens, notamment par le prêt de films, photos, bandes sonores. De plus, la Ville de REZE a toujours eu pour habitude d'encourager l'émulation sportive, doublée cette fois d'un projet pédagogique. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'étudier favorablement le principe de l'octroi d'une subvention à ces jeunes "globe-trotters", pour leur permettre de réunir les conditions financières propres au démarrage de leur projet.

Etant donné que les intéressés ont également sollicité d'autres organismes susceptibles de leur venir en aide, une subvention exceptionnelle de l'ordre de 1 000 Francs pourrait être envisagée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code des Communes,
Vu le dossier complet de voyage en tandem autour du monde
présenté par Mrs JULIENNE et LOYER,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration

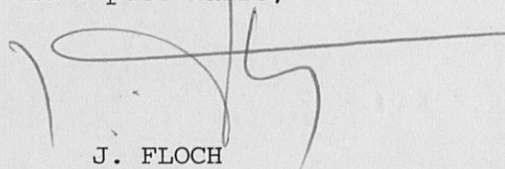
.../...

Considérant le but pédagogique de cette expédition,
Considérant que les documents réalisés seront susceptibles
d'être exploités au bénéfice des élèves rezéens,
Considérant que la Ville de REZE n'a jamais manqué
d'encourager et de promouvoir les initiatives sportives.

DELIBERE à l'unanimité,

- 1 - Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 F, laquelle sera versée au compte bancaire de M. Yannick JULIENNE, 37 rue Ampère, 44100 NANTES - Compte n° 0000 1446091 à la B.N.P. Rezé-Saint Paul.
- 2 - Ouvre un crédit immédiat de ce montant au chapitre 945 - Sports et Beaux Arts - sous-chapitre 945-18 - Sociétés Sportives - article 657 - subventions, qui viendra en déduction du crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1982 au titre du "Groupement des Sociétés Sportives Locales".

Le Député-Maire,



J. FLOCH

JA/CC

OBJET : GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX - STADES ET GYMNASES
TRAVAUX DE VOIRIE - GLOBALISATION DES PRETS - EXERCICE 1982 -
EMPRUNT A LONG TERME DE 1 680 000 F AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE
L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES -

09. JUIL 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire divers programmes de voirie d'un montant total de 2 080 000 F à financer à concurrence de 1 280 000 F par voie d'emprunts, ainsi qu'un crédit de 170 000 F destiné à assurer des travaux de grosses réparations dans les bâtiments communaux, et un autre de 230 000 F pour des travaux dans les stades et gymnases.

A la suite des négociations qu'a eues la Ville avec la Caisse des Dépôts et Consignations, cet organisme peut nous accorder, par l'intermédiaire de la CAECL, un prêt de 1 680 000 F à long terme provenant de ressources collectées sur le marché financier.

Cet emprunt, amortissable en 15 ans, nous est accordé dans le cadre de la globalisation des emprunts pour l'exercice 1982 au taux indicatif (valeur actuelle) de 16,50 %.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à réaliser cet emprunt et à signer les documents afférents.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la lettre de l'établissement prêteur en date du 31 mars 1982 donnant son accord pour un prêt de 1 680 000 F,

Vu la convention type,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-10 à L 236-12 et R 236-22 à R 236-47,

Considérant qu'il importe de réaliser ledit emprunt pour contribuer à financer notre programme de voirie 1982 et diverses grosses réparations dans des bâtiments communaux.

.../...

DELIBERE -

- Adopte les dispositions suivantes : **A l'unanimité,**

ARTICLE 1er : En vue de financer des travaux de voirie et de grosses réparations, la Ville de Rezé charge la CAECL, selon les termes de la convention ci-annexée, d'émettre pour son compte, dans le cadre des dispositions des articles L. 236 - 10 à L. 236 - 12, R. 236 - 10, R. 236 - 22 à R. 236 - 47 du code des communes, un emprunt obligatoire de : 1 680 000 Francs, représenté par des obligations "Villes de France".

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

ARTICLE 3 : La convention établie par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer.

Monsieur Le Député - Maire certifie que le budget de la commune n'est pas soumis à approbation en application de l'article L. 121 - 37 du Code des Communes.

LE DEPUTE - MAIRE,

J. FLOCH



COPIE ADMINISTRATIVE

09. JUIL 1982

OBJET:

CREATION DE CELLULES COMMERCIALES DANS L'OPERATION LOCATIVE DES MAHAUDIÈRES - SOCIÉTÉ NANTAISE D'HABITATIONS A LOYER MODÈRE - DEUX EMPRUNTS DE 200 000 F - GARANTIE FINANCIÈRE

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier en date du 24 juin 1982, la Société Nantaise d'H.L.M. a sollicité la garantie communale pour un prêt d'un montant de 200 000 F remboursable en 15 ans au taux actuel de 11,75 % et un autre prêt pour le même montant, remboursable en 15 ans au taux actuel de 12,75 %.

L'opération envisagée, d'une superficie de 197 m², est estimée à 408 300 F.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général,

Après analyse des études effectuées il ressort que la situation financière de la Société peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.05.61 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18 juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande formée par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré et tendant à obtenir la garantie communale pour deux emprunts de 200 000 F, au taux en vigueur, remboursables en 15 ans, destinés à assurer le financement de cellules commerciales dans l'opération locative des "Mahaudières",

Vu les statuts de l'organisme en date du 4 décembre 1980,

.../...

Vu les documents financiers et comptables transmis par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 10.06.82,

Vu le plan de situation de l'opération,

Vu le plan de financement de l'opération,

Vu l'état des prêts hypothéqués au 31 décembre 1979,

Vu le rapport de la Trésorerie générale,

Considérant l'intérêt de développer le secteur commercial dans ce quartier,

DELIBERE A l'unanimité.

ARTICLE I : La commune de REZE accorde sa garantie à la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, 8, rue Mékarski à NANTES, pour le remboursement de deux emprunts de 200 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

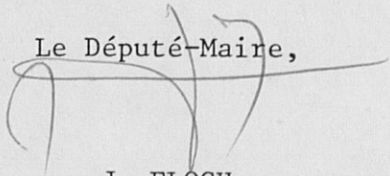
Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse d'Epargne en vigueur à la date de l'établissement de chaque contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE II : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE III : Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la ville de REZE au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Le Député-Maire,


J. FLOCH

- C O N V E N T I O N -

GARANTIE DE LA VILLE

Entre la Commune de REZE représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

Et la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 juin 1982, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La commune de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de deux emprunts de 200 000 F à contracter par la Société Nantaise d'H.L.M. près de la Caisse d'Epargne.

ARTICLE II

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune de REZE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable.

La Société Nantaise d'H.L.M. s'engage toutefois à prévenir la commune de REZE deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

ARTICLE III

Les avances ainsi consenties seront remboursées, dans les plus courts délais, par l'organisme dont il s'agit à la commune de REZE et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

ARTICLE IV

La Société Nantaise d'H.L.M. s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et des intérêts des emprunts susvisés sur le produit du prix de location des logements à construire à l'aide desdits emprunts.

ARTICLE V

De plus, dans le but de prémunir la commune de REZE contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération projetée, la Société Nantaise d'H.L.M. s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les immeubles lui appartenant dans l'hypothèse où la garantie viendrait à jouer.

../..

ARTICLE VI

La Société Nantaise d'H.L.M. s'engage à ne pas consentir, pendant la durée de la garantie, d'hypothèque sans l'accord de la Ville en dehors des deux prêts hypothéqués indiqués sur l'état arrêté à la date du 31 décembre 1979 annexé à la présente convention.

ARTICLE VII

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'Administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11.10.1958, l'organisme dont il s'agit autorise la commune de REZE à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

- a) communication par la Société Nantaise d'H.L.M. à la commune de REZE des comptes détaillés de ces opérations,
- b) communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'Inspection Générale des Finances et à l'Inspection Générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la Société Nantaise d'H.L.M., aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord aux commissaires aux comptes des Sociétés anonymes,
- c) examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,
- d) production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention,
- e) représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Société Nantaise d'H.L.M. par un délégué spécial, désigné par le Conseil municipal, délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

Le représentant de la Société,

Qualité :

Signature :

Le Député-Maire

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
09. JUIL 1982

OBJET

Année 1982 - premier semestre - Installations sportives municipales dans les établissements secondaires - charges de fonctionnement - Participation de l'Etat - Convention avec l'Inspection Académique de la Loire-Atlantique - Approbation.

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier en date du 17 Juin, M. l'Inspecteur d'Académie nous informe qu'au titre de la location des installations sportives municipales au bénéfice des établissements secondaires, Il est disposé à attribuer à la Ville de REZE une dotation de 8 280 francs se rapportant à la période du 1er Janvier au 30 Juin 1982, alors qu'antérieurement elle était versée par année.

En effet, précédemment les services de la Jeunesse et des Sports contrôlaient ces diverses subventions. Depuis 1 an, par suite d'une redistribution des attributions ministérielles, il appartient maintenant à l'Education Nationale de ventiler les sommes appropriées.

Or, M. l'Inspecteur d'Académie nous fait savoir, qu'à partir de la rentrée 1982, une autre méthode sera utilisée pour régler ce problème, les établissements secondaires dans le cadre de leur autonomie, traiteront désormais directement avec la Ville en fonction des crédits qui leurs seront attribués.

Il faut seulement souhaiter, que lors de la mise en application de cette nouvelle procédure, les établissements secondaires perçoivent des crédits suffisants pour leur permettre d'acquitter les sommes dont ils seront redevables envers la Ville.

Quoi qu'il en soit, nous vous demandons d'accepter la somme de 8 280 francs proposée par l'Inspection Académique, pour la période s'étendant du 1er Janvier au 30 Juin, tout en regrettant à nouveau, que ce forfait demeure inchangé par rapport à l'an dernier, et que l'Etat, d'année en année, ne tienne pas compte de l'augmentation du coût de la Vie et diminue de plus en plus sa contribution aux charges de fonctionnement des installations sportives municipales utilisées par les établissements secondaires. Nous vous proposons également d'approuver le projet de Convention établi par l'Inspection Académique.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu la correspondance du 17 Juin de M. l'Inspecteur d'Académie,
- Considérant que la subvention proposée par l'Inspection Académique, bien que nettement insuffisante, permettra néanmoins d'atténuer les dépenses de fonctionnement supportées par la Ville en matière d'installations sportives.

DELIBERE à l'unanimité

1 - Regrette que l'Etat, ne tienne pas compte de l'augmentation du coût de la Vie et n'assume pas entièrement ses responsabilités pour sa contribution financière aux frais d'entretien des installations sportives municipales mises à la disposition des établissements secondaires.

2 - Constate à nouveau que la Ville recevra une subvention inférieure aux dépenses supportées.

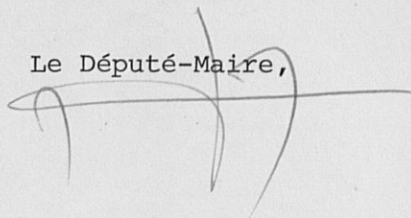
3 - Espère que la mise en place de la nouvelle procédure envisagée par l'Education Nationale permettra aux établissements secondaires de disposer des crédits suffisants pour leur permettre d'honorer les sommes dont ils seront redevables envers la Ville.

4 - Accepte cependant la subvention forfaitaire de l'Etat d'un montant de 8 280 francs (valable pour 6 mois) comme contribution aux dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements publics secondaires.

5 - Autorise le Député-Maire à signer la Convention prévue comme justification auprès du contrôle financier.

6 - Dit que la subvention pour la location des installations sportives communales sera portée en recettes au chapitre 943, sous-chapitre 943-2, article 736-9, "subvention pour location des installations sportives municipales".

Le Député-Maire,



J. FLOCH

JA/PG

CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
09. JUIL 1982

LYCEE JEAN PERRIN - TRAVAUX DE SECURITE (REPARATION D'UNE CANALISATION D'AMENEE DE GAZ) - FINANCEMENT

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 7 Juillet 1982, Monsieur Le Préfet, Commissaire de la République, nous informe que le projet d'étude de la réparation d'une canalisation d'aménée de gaz au Lycée Jean Perrin est inscrit au programme des travaux déconcentrés.

Le montant de cette opération s'élève à 18 300 F dont 60 % à la charge de l'Etat, soit 10 980 F et, 40 % à la charge de la Ville de Rezé soit 7 320 F.

Toutefois, ces travaux bénéficient d'une aide de l'Etat pour leur réalisation. La subvention qui sera ainsi allouée s'élève à 85,39 % soit 6 251 F sur notre participation de 7 320 F.

Il resterait donc une charge nette de 1 069,00 F.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer sur le principe de faire exécuter les travaux, sous réserve de l'obtention de la subvention, la Ville de Rezé s'engageant à inscrire à son budget les crédits représentant sa participation nette soit 1 069,00 F.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 70 - 1047 du 13 Novembre 1970, relatif aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n° 62 - 1409 du 27 NOVEMBRE 1962 modifié par les décrets n° 68 - 306 du 2 AVRIL 1968, n° 71 - 35 du 6 JANVIER 1971, n° 72 - 982 du 23 OCTOBRE 1972 et n° 74 - 1070 du 9 DECEMBRE 1974 relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du 2nd degré et notamment son article 6 et l'arrêté interministériel du 23 JUILLET 1976 pris pour l'application de ce décret,

Vu la circulaire interministérielle n° 77 - 189 du 26 MAI 1977 prise pour l'application de ce dernier décret,

Vu la convention d'indivision intervenue entre l'Etat et la Ville de Rezé,

Considérant la nécessité de faire exécuter ces travaux,



DELIBERE : l'unanimité.

1°) Accepte la participation de la Ville de Rezé à cette opération de réparation d'une canalisation d'amenée de gaz au Lycée Jean Perrin, sous réserve de l'allocation de la subvention, pour une somme de 1 069,00 F, représentant sa quote - part, déduction faite de sa subvention,

2°) s'engage à inscrire à son budget un crédit égal au montant de sa participation,

3°) s'engage à régler ce montant en un seul versement dans un délai maximum de SIX MOIS à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention,

4°) Dit que la dépense correspondant à la part de la Ville sera inscrite au chapitre 912 "Programme pour les Etablissements communaux" - sous - chapitre 912 - 06, article 130 "Participation",

5°) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement du dossier.

LE DEPUTE - MAIRE,

J. FLOCH



JA/PG

CONSEIL MUNICIPAL LYCEE JEAN PERRIN - TRAVAUX DE SECURITE (MISE EN CONFORMITE) -
FINANCEMENT -

09. JUIL 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 7 Juillet 1982, Monsieur Le Préfet, Commissaire de la République, nous informe que le projet d'étude pour les travaux de mise en conformité du Lycée Jean Perrin est inscrit au programme des travaux déconcentrés.

Le montant de cette opération s'élève à 35 300 F dont 60 % à la charge de l'Etat, soit 21 180 F et, 40 % à la charge de la Ville de Rezé soit 14 120 F.

Toutefois, ces travaux bénéficient d'une aide de l'Etat pour leur réalisation. La subvention qui sera ainsi allouée s'élève à 85,39 % soit 12 057 F sur notre participation de 14 120 F.

Il resterait donc une charge nette de 2 063,00 F.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer sur le principe de faire exécuter les travaux, sous réserve de l'obtention de la subvention, la Ville de Rezé s'engageant à inscrire à son budget les crédits représentant sa participation nette soit 2 063,00 F.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 70 - 1047 du 13 Novembre 1970, relatif aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n° 62 - 1409 du 27 NOVEMBRE 1962 modifié par les décrets n° 68 - 306 du 2 AVRIL 1968, n° 71 - 35 du 6 JANVIER 1971, n° 72 - 982 du 23 OCTOBRE 1972 et n° 74 - 1070 du 9 DECEMBRE 1974 relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du 2nd degré et notamment son article 6 et l'arrêté interministériel du 23 JUILLET 1976 pris pour l'application de ce décret,

Vu la circulaire interministérielle n° 77 - 189 du 26 MAI 1977 prise pour l'application de ce dernier décret,

Vu la convention d'indivision intervenue entre l'Etat et la Ville de Rezé,

Considérant la nécessité de faire exécuter ces travaux

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Accepte la participation de la Ville de Rezé à cette opération de mise en conformité des locaux du Lycée Jean Perrin, sous réserve de l'allocation de la subvention, pour une somme de 2 063,00 F, représentant sa quote - part, déduction faite de la subvention,

2°) s'engage à inscrire à son budget, un crédit égal au montant de sa participation nette,

3°) s'engage à régler ce montant en un seul versement, dans un délai maximum de SIX MOIS à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention,

4°) Dit que la dépense correspondant à la part de la Ville sera inscrite au chapitre 912 "Programme pour les Etablissements communaux" - Sous - chapitre 912 - 06 - article 130 "Participation",

5°) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement du dossier.

LE DEPUTE - MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Marchés d'approvisionnement - Blocage des prix.

09. JUIL 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans sa délibération du 28 MAI 1982, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement. L'application en était prévue pour le 1er JUILLET 1982.

Au cours du mois de JUIN 1982, le gouvernement a arrêté un plan d'ensemble destiné à réduire fortement et rapidement l'inflation. Des arrêtés ont été ainsi pris le 14 JUIN 1982 portant blocage des prix et des salaires. Des mesures législatives vont bientôt être adoptées qu'étendront ces blocages aux prix et n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance de 1945.

Les droits de place dans les halles, foires et marchés gérés en régie ne sont pas visés par cet arsenal réglementaire et législatif car ne présentant pas le caractère de prix.

Néanmoins, le gouvernement recommande aux responsables locaux de maintenir jusqu'au 31 OCTOBRE, les tarifs au niveau en vigueur au 11 JUIN 1982.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suspension de sa délibération du 28 MAI, jusqu'au 31 OCTOBRE prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les décisions prises par le Gouvernement concernant les prix et les revenus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 MAI 1982 relative aux droits de place sur les marchés d'approvisionnement,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de respecter dans son action administrative la volonté politique du Gouvernement.

DELIBERE à l'unanimité,

- Suspend jusqu'au 31 OCTOBRE 1982, la délibération du Conseil Municipal du 28 MAI dernier relative aux droits de place sur les marchés d'approvisionnement.
- Les tarifs en vigueur jusqu'au 30 JUIN dernier sont maintenus jusqu'au 31 OCTOBRE 1982.



LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

BONDEU MUNICIPAL

09. JUIL 1982

OBJET : LES POYAUX - ACQUISITION DE TERRAINS A MONSIEUR DILL -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Un ensemble de terrains d'une superficie de 25 hectares environ, situés dans le secteur Sud-Est de la Commune fait l'objet au Plan d'Occupation des Sols d'une réserve pour l'aménagement d'espaces verts de détente et d'équipements publics.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires de parcelles concernées. Monsieur DILL Charles a manifesté son intention de céder quatre terrains lui appartenant dans le secteur des Poyaux, pour une somme de 12 150 Francs. Ces parcelles cadastrées section BH n° 141, 306, 477 et 504, couvrent une superficie de 2 025 m².

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles précitées.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par Arrêté Préfectoral du 26 mars 1980,

VU la promesse de vente de Monsieur Charles DILL,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces parcelles en raison de leur situation dans un secteur réservé pour équipement public,

DELIBERE - à l'unanimité -

1°) - Donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BH n° 141, 306, 477 et 504, d'une superficie de 2 025 m², situées dans le secteur des Poyaux et appartenant à Monsieur DILL Charles.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 12 150 Francs.

3°) - Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondant à cette acquisition,

5°) - Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 article 219 acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE DEPUTE MAIRE
J. FLOCH





OBJET: ZONE Industrielle 3ème Tranche
Assainissement E.U. et E.P. Rue Ordronneau

09. JUIL 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Industrielle 3ème Tranche, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales, de la rue Ordronneau.

Compte tenu des propositions de la Société S.B.T.P. - Dissignac - Saint-Nazaire, il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché négocié avec cette Entreprise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et 309,

Considérant la nécessité des travaux proposés,

Considérant le devis de la S.B.T.P.,

DELIBERE à l'unanimité,

1°) Approuve la consistance des travaux à exécuter,

2°) Décide de passer un marché négocié avec la S.B.T.P.,

.../...

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer ledit marché et tous documents pouvant s'y rapporter,

4°) Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 1982
CONSISTANCE DES TRAVAUX PREVUS
PASSATION DE MARCHE AVEC LES ENTREPRISE BREHTOME ET COLAS

CONSEIL MUNICIPAL

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

09. JUIL 1982

EXPOSE :

Lors du vote du budget primitif de l'année 1982, une somme de 1.500.000 francs a été affectée aux travaux de voirie.

Les opérations proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :

A - VOIRIE :

Tranche ferme :

Aménagement de la rue des Champs Renaudins (chaussée + trottoirs)

Tranche conditionnelle :

Aménagement de voirie existante, rues Roiné, Pouponne, Piguet ; plus tapis général en béton bitumineux pour l'ensemble de ces trois rues.

Réalisation de la seconde phase rue Ordronneau (chaussée et trottoirs définitifs à l'exception de la partie située entre la SEMITAN et le Centre LECLERC qui sera émulsionnée).

B - AIRES DE TROTTOIRS :

En fonction de l'existant.

C - DOMMAGES DE VOIRIE :

Réparations suite à divers travaux sur la Commune.

En sa séance du 10 Février 1982, la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à ces propositions.

Suite à l'appel d'offres du 18 Juin 1982, la Commission d'ouverture des plis, en sa séance du 18 Juin 1982, a désigné comme attributaire les Entreprises BRETHOME et COLAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec les Entreprises BRETHOME et COLAS.

.../...

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

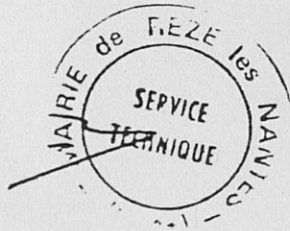
VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme du 10 Février 1982,

VU l'avis de la Commission chargée des opérations d'ouverture des pl
en sa séance du 18 Juin 1982.

DELIBERE : A l'unanimité,

- Approuve la consistance des travaux pour le programme Voirie 1982.
- Décide de confier les travaux aux Entreprises BRETHOME et COLAS.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.
- Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune - Chapitre 901.101/233.



LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J. Floch", written over the printed name.

CONSEIL MUNICIPAL

10. JUIN 1982

OBJET : Régulation RN 137
Travaux supplémentaires Place Pierre Sémard et sur le tronçon Ragon - Saint-Paul
Passation d'un avenant n° 1 au marché ROUSSEAU

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Certains travaux de voirie qui n'avaient pas été prévus, lors de la définition du programme de régulation de la RN 137, se révèlent aujourd'hui nécessaires.

Il s'agit de :

- la mise en place d'un fourreau dans la tranchée G.D.F. à Ragon,
- l'augmentation d'un fourreau en sus des deux prévus dans les carrefours de la Carrée et des Trois Moulins,
- la réalisation de tranchées avec un ou deux fourreaux rue de la 4e République.

Il paraît opportun, pour réaliser ces travaux, de conclure un avenant au marché "infrastructure" de la RN 137 que nous avons passé avec l'Entreprise ROUSSEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux supplémentaires et de passer avec l'Entreprise ROUSSEAU l'avenant nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 30 Mai 1975 adoptant le dossier pluriannuel d'inscription du plan de circulation de la Ville de REZE,

.../...

Vu le Programme 1981 du Plan de Circulation,

Vu le marché sur appel d'offres ouvert, passé avec les Etablissements ROUSSEAU le 2 Avril 1982 et approuvé par Monsieur le Préfet le 7 Avril 1982,

Considérant le devis des Etablissements ROUSSEAU,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires sur le tronçon Ragon - Saint-Paul et rue de la 4e République.

DELIBERE A l'unanimité,

1°) Approuve la consistance des travaux à réaliser sur le tronçon Ragon - Saint-Paul et rue de la 4e République,

2°) Approuve le projet d'avenant n° 1 au marché ROUSSEAU, actuellement en cours, suivant les propositions jointes,

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire, à signer ledit avenant ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter,

4°) Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de la Commune.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

OBJET : GROUPE SCOLAIRE DE RAGON
CONSEIL MUNICIPAL RÉFECTION DES SOLS

09. JUIL 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du programme "Grosses réparations des écoles" il est proposé au Conseil Municipal de faire procéder à des travaux de réfection des sols au Groupe Scolaire de Ragon, 52, rue de la Mirette à REZE.

Les sociétés ci-après désignées, ont proposé une dépense totale de 269.007,60 Francs T.T.C., répartie comme suit :

Lot n° 1 - Gros Oeuvre

Entreprise DAUPHAS, 105, rue du Chêne Creux - REZE - pour un montant de 122.476,24 Francs T.T.C.

Lot n° 2 - Menuiseries

Entreprise RORTAIS LE PAVEC, Rue de l'Ile Macé - REZE - pour un montant de 35.788,03 Francs T.T.C.

Lot n° 3 - Plâtrerie

Entreprise BARRAUD, 23, rue du Chateau d'Eau - REZE - pour un montant de 5.199,10 Francs T.T.C.

Lot n° 4 - Carrelage

Entreprise LOUIS, 16, rue Marcel Rontard - REZE - pour un montant de 91.569,83 Francs T.T.C.

Lot n° 5 - Plomberie-Chauffage

Entreprise DAVID, 27, rue Adolphe Moitié - 44000 NANTES - pour un montant de 4.586,40 Francs T.T.C.

Lot n° 6 - Parquet

Entreprise LEBRETON, 44, rue de la Durantière - 44100 NANTES - pour un montant de 6.004,65 Francs T.T.C.

Lot n° 7 - Peinture

Entreprise MACE - La Cotinière - MOUZEIL - 44850 LIGNE - pour un montant de 3.383,35 Francs T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec chacune de ces entreprises.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 308.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection des sols au Groupe Scolaire de Ragon.

Considérant les propositions des entreprises ci-dessus désignées.

DELIBERE : A l'unanimité,

- Décide de passer des marchés avec ces entreprises.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.
- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 903.107/232.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

09.03.1982

OBJET : C.E.S. PETITE LANDE
TRAVAUX D'ETANCHEITE

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les bâtiments du C.E.S. Petite Lande ont été achevés en 1967. Depuis quelques années, les toitures-terrasses présentent des faiblesses, et des infiltrations de plus en plus importantes ont lieu dans le bâtiment "enseignement général".

La convention de nationalisation du C.E.S. Petite Lande du 12 Juin 1974, stipule en son article 3, que les grosses réparations incombent à la Ville de REZE, propriétaire de l'immeuble qui peut être subventionné.

La Société YAS ETANCHEITE a effectué, l'an dernier, les travaux d'étanchéité-toiture des terrasses sur la cuisine et le réfectoire du C.E.S. Ces travaux ayant donné entière satisfaction, il est proposé de passer un marché avec cette société pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du bâtiment d'enseignement général.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'étanchéité du bâtiment enseignement général au C.E.S. Petite Lande,

Considérant le devis de la Société YAS ETANCHEITE,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuvé la consistance des travaux à réaliser
- Décide de passer un marché avec la Société YAS ETANCHEITE,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.
- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 903.107/232.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
OBJET : REFECTION DE L'ISOLATION THERMIQUE DES PLANCHERS
HAUTS VIDE-SANITAIRES DU C.E.S. TROCARDIERE

09. JUIN 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La réfection de l'isolation thermique des planchers hauts des vide-sanitaires du C.E.S. "La Trocardière" est devenue nécessaire.

La consultation des différentes entreprises a permis de retenir les propositions de la Société BRETISOL à ACIGNE (35), portant le montant des travaux à 261.518,88 Francs T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un marché avec cette Société.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

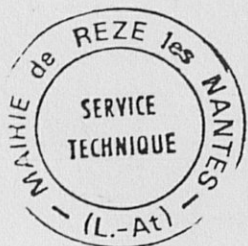
VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 308 et suivants.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de l'isolation thermique des planchers hauts des vide-sanitaires du C.E.S. "Trocardière".

Considérant les propositions de la Société BRETISOL.

DELIBERE : l'unanimité,

- Décide de passer un marché avec cette Société.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire pour signer le marché et tous documents pouvant s'y rapporter.
- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles prévus au budget au chapitre 903.107/232.



LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH



OBJET : PLAN DE CIRCULATION - PROGRAMME 1981 -
 CONSEIL MUNICIPAL REGULATION DE LA R.N. 137 -
 09. JUIL 1982 PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE GARBARINI -
FOURNITURE DE MATERIEL -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

En sa séance du 5 mars 1982, le Conseil Municipal a adopté la passation d'un marché négocié avec l'entreprise Garbarini, concernant la fourniture de matériel du plan de circulation 1981 : "Régulation de la R.N. 137".

Des travaux supplémentaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires. Il s'agit d'équiper le carrefour Lechat sur la R.N. 137, qui constitue ainsi une opération complémentaire de celles prévues au marché principal.

Il apparaît opportun pour la dévolution de ce travail de rattacher cette opération, par avenant, au marché Garbarini du 18 juin 1982. La dépense correspondante à l'avenant s'élève à 86 833,25 Francs TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché Garbarini.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché négocié passé avec la société Garbarini,

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché susvisé.

DELIBERE - l'unanimité,

1°) - Décide de passer un avenant au marché Garbarini en date du 18 juin 1982.

2°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député Maire pour signer ledit avenant et tous documents pouvant s'y rapporter.

3°) - Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



OBJET : Plan de Circulation - Programme 1981
~~EXPOSE~~ Régulation de la RN 137
Passation d'un avenant n° 1 au marché MAINGUY - Liaisons électriques -
Installation du matériel

09. JUIL 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

En sa séance du 5 Mars 1982, le Conseil Municipal a adopté la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise MAINGUY, concernant la pose des liaisons électriques du plan de circulation 1981 : "Régulation de la RN 137".

Des travaux supplémentaires s'avèrent aujourd'hui nécessaires. Il s'agit d'opérations d'infrastructure et d'installation de matériel concernant le projet de signalisation lumineuse agréé par la Municipalité en Conseil d'Administration du 2 Juillet 1982.

Il apparaît opportun, pour la dévolution de ce travail, de rattacher cette opération, par avenant, au marché MAINGUY du 29 Avril 1982.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la consistance des travaux supplémentaires et la passation de l'avenant n° 1 au marché MAINGUY.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché négocié passé avec les Etablissements MAINGUY le 29 Avril 1982,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux supplémentaires agréés en Conseil d'Administration du 02 Juillet 1982,

Considérant le projet d'avenant n° 1 au marché susvisé,

.../...

DELIBERE

2. P. 112

- 1°) Approuve la consistance des travaux supplémentaires à réaliser,
- 2°) Décide de passer un avenant au Marché MAINGUY en date du 29 Avril 1982,
- 3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer ledit avenant et tous documents pouvant s'y rapporter,
- 4°) Décide que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles prévus à cet effet.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH



OBJET : Centre Polyvalent du Chêne Gala
~~CONSEIL MUNICIPAL~~ Passation d'un avenant au marché passé avec les Etablissements PAPET le
30 Novembre 1981 et approuvé en Préfecture le 17 Novembre 1981

09. JUIN 1982

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par modification du procès-verbal de désignation des attributaires, reçue en Sous-Préfecture le 17 Novembre 1981, il avait été décidé de passer des marchés avec les Etablissements PAPET pour les lots Chauffage et Plomberie Sanitaire.

Des travaux de décoration vont être confiés à Monsieur PORCHER, suivant notre délibération du 11 Juin 1982.

Les ouvrages de raccordement des deux bassins prévus dans cette oeuvre artistique devront être effectués par des spécialistes. Aussi, paraît-il opportun de confier ce travail aux Etablissements PAPET, en passant un avenant au marché susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un avenant au marché PAPET du 17 Novembre 1981.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 1981 et du 11 Juin 1982,

Considérant la nécessité de confier les travaux susvisés à des spécialistes,

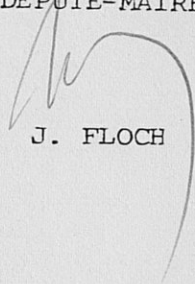
Considérant les propositions des Etablissements PAPET,

.../...

DELIBERE A l'unanimité,

- 1°) Décide de passer un avenant n° 1 au marché PAPET,
- 2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire, pour signer ledit avenant et tous documents pouvant s'y rapporter,
- 3°) Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 903.532/232.

LE DEPUTE-MAIRE,


J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

09. JUIL 1981
OBJET : Centre Aéré de Pont Saint Martin - Année 1981 -
Mise à disposition, au mois de juillet et aout d'un groupe scolaire par la Ville de Pont Saint Martin en faveur de l'Office des Loisirs d'Enfants de la Ville de REZE
Fixation d'une redevance d'occupation.

EXPOSE

L'Office des Loisirs d'Enfants de la Ville de REZE utilise depuis de nombreuses années, pour le fonctionnement de son centre aéré du mois de juillet et aout à Pont Saint Martin un groupe scolaire prêté par la Ville de Pont Saint Martin.

La redevance d'occupation se décompose comme suit :

- une redevance de location journalière identique à celle de la propriété de la Vignauderie (300 F par jour - délibération du 29 juin 1979)

- le remboursement des frais d'entretien basés sur 80 heures de ménage.

Les locaux ayant été utilisés durant 40 jours, la location atteint :

$300 \text{ F} \times 40 \text{ jours} = 12\ 000 \text{ F}$

Quant aux charges salariales, le salaire horaire d'une femme de ménage, charges comprises, peut être évalué comme tenu de l'évolution des salaires à 37.62 pour l'année 81.

$37.62 \text{ F} \times 80 \text{ h} = 3009.60 \text{ F}$

soit un total de 15 009.60 F

Nous vous demandons donc, au regard de ce qui précède, de bien vouloir donner votre accord pour le paiement d'une redevance à la Ville de Pont Saint Martin, en dédommagement, de l'occupation au mois de juillet et aout par la Ville de REZE d'un groupe scolaire faisant office de centre aéré pour les enfants de REZE.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il est normal que la Ville de Pont Saint Martin reçoive compensation de l'occupation d'un de ses groupes scolaires par l'Office des Loisirs d'Enfants de la Ville de REZE durant le mois de juillet et aout.

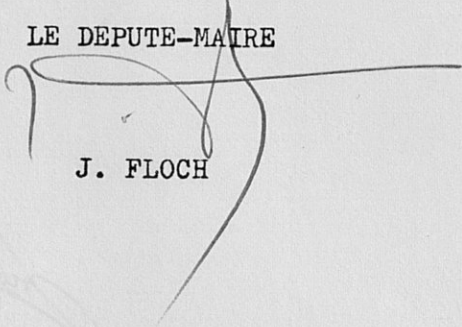
.../...

DELIBERE :

- Convient du paiement d'une redevance de 15 009.60 F à la Ville de Pont Saint Martin en compensation de l'occupation d'un bâtiment scolaire durant le mois de juillet et aout 1981.

- Dit que la dépense engagée sera inscrite au chapitre 932 -sous-chapitre 932-22 - divers bâtiments - article 630 - location.

LE DEPUTE-MAIRE


J. FLOCH

et ont signé les membres présents :

[Handwritten signatures and names]
H. BASTARD
Bedel
Zhang
M. Bachelard
A. BASTARD
[Other illegible signatures]